

Toulouse, le 26 juillet 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 299-2024

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 et notamment la délégation n°A3-17 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants relatif aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Considérant que les compétences assainissement collectif eaux usées ont été transférées par la commune de Marignac à Réseau31 ;

Considérant la convention du 8 novembre 2019 conclue entre Réseau31 et la commune de Marignac afin d'établir la révision de son schéma directeur des eaux usées et de son zonage d'assainissement ;

Considérant le schéma directeur eaux usées établi par Réseau31 ;

Considérant l'avis favorable du 25 juillet 2024 de la commune de Marignac relatif au projet de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Considérant la dispense d'évaluation environnementale n°2024DKO34 de la MRAe en date du 11 juillet 2024, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac ;

Considérant la procédure d'enquête publique spécifique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac ;

décide

Article 1 : de valider le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac

Article 2 : de soumettre ce projet de zonage d'assainissement eaux usées à enquête publique.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président



Annexe(s) : zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Marignac

